

Mobilisons-nous pour l'abrogation de la Loi Travail Jeudi 15 Septembre



Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, CNT et SGL appellent dans la Vienne, l'ensemble des salarié-e-s, privé-e-s d'emploi, étudiant-e-s, lycéen-e-s, retraité-e-s à une journée de manifestation, de débrayage et de grève le :

Jeudi 15 Septembre 2016

**14h00 départ Manifestation Bd de Lattre de Tassigny
à Poitiers (face aux Feuillants) jusqu'à la Préfecture.**

12h00 pique-nique collectif restauration proposée par les syndicats

Après un passage éclair devant le Conseil Constitutionnel, la « Loi Travail » a été promulguée en plein été, sans jamais avoir été votée, le gouvernement s'avérant incapable de trouver une majorité parlementaire...

Qu'à cela ne tienne ! La détermination de l'intersyndicale reste intacte pour faire échec à cette Loi « Travail » et obtenir son retrait et son abrogation.

Nous avons encore le pouvoir de faire annuler cette loi par la mobilisation du plus grand nombre. Rappelons-nous, en 2006 contre le CPE, deux mois après l'adoption de la loi, Dominique de Villepin, 1^{er} Ministre, annonce que la loi sur le CPE est retirée.

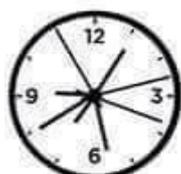
La loi travail continue de dresser contre elle une très large majorité de salarié-e-s avec leurs organisations syndicales. Cette majorité s'est mobilisée quatre mois durant en participant, toujours plus nombreuse, aux différentes actions jusqu'à la manifestation de plus d'un million de militant-e-s, salarié-e-s, jeunes à Paris le 14 Juin.

L'intersyndicale appelle à rassembler, mobiliser, informer pour que TOUS, salarié-e-s, privé-e-s d'emploi, étudiant-e-s, lycéen-e-s, retraité-e-s s'engagent en participant massivement par la grève et la manifestation de rue pour obtenir l'ABROGATION DE LA LOI « TRAVAIL »

Continuons la mobilisation et faisons de ce rendez-vous un moment significatif dans la lutte contre cette loi scélérate, la loi ANTI-TRAVAIL !



MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à
46 h voire 60h
sans augmentation de salaire



Par simple accord on peut passer
de 10h à 12h
de travail maximum par jour



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de
difficultés économiques



La durée maximale de travail de nuit
augmentée



Moins d'indemnités
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche
n'est plus garantie par la loi



Des changements de dates
de congés payés rendus possibles
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires
par tranche de 24 heures
peuvent être fractionnées



En cas de licenciement illégal,
l'indemnité prud'homale est
plafonnée à 15 mois de salaire



Une mesure peut être imposée par référendum
contre l'avis
de 70% des syndicats